



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

---

21 MARS 1995

---

## PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1983  
SUR L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS DE SOINS  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE  
PAR M. GRIMBERGHS

---

(1) Voir doc. Conseil 220 (1994-1995) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse (1) a examiné, au cours de sa réunion du 21 mars 1995, le projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins de la Communauté française.

**I. EXPOSE INTRODUCTIF  
DE MME ONKELINX,  
MINISTRE-PRESIDENTE  
DU GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Le projet qui est présenté vise à adapter le décret du 30 mars 1983 aux nouvelles compétences de la Communauté française concernant les établissements de soins.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, seuls cinq hôpitaux universitaires ressortissent des attributions de la Communauté française, en raison de leurs liens avec l'enseignement.

Cependant, les compétences d'avis en matière de programmation, d'agrément et de financement des investissements, ont jusqu'à présent continué à être exercées par un organe commun à la Communauté française et à la Région wallonne. Le mandat des membres de cet organe commun expire à la fin du mois d'août prochain.

Il convient, avant cette date, de prendre les mesures nécessaires pour que le décret II du 19 juillet 1993 puisse être appliqué.

La création d'organes distincts pour la Communauté française et la Région ne mettra pas fin aux collaborations existantes. Le Gouvernement envisage de maintenir des liens avec l'organe que compte créer la Région wallonne, dans un souci de cohérence,

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Borremans (Président, en remplacement de M. Bertouille), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, De Ghilage (en remplacement de M. Minet), Mme de T'Serclaes, MM. Janssens (en remplacement de M. F. Dufour), Mayeur, Meesters, Saussus et Grimberghs (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Cheron, membre du Conseil,  
Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française,

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales,

M. Doppagne, membre du cabinet de Mme la ministre-présidente Onkelinx,

M. Jadoul, membre du cabinet de M. Lebrun,  
M. Nollet, expert du groupe Ecolo.

d'efficacité, et d'économie. C'est ainsi que le traitement des dossiers administratifs pourrait être assuré par une cellule commune, des commissions mixtes à la Communauté et à la Région pourraient aussi être constituées. Un accord de coopération est actuellement en cours de négociation.

Le nouveau conseil communautaire comportera 10 membres, outre le Président. Le Gouvernement compte réserver 6 mandats aux représentants des trois universités de la Communauté auxquelles sont attribués des lits universitaires; 2 mandats seront réservés à des associations mutualistes, et les 2 derniers mandats reviendront à des représentants d'associations d'hôpitaux.

**II. DISCUSSION GENERALE**

Aucun parlementaire ne désirant prendre la parole, le Président déclare la discussion générale close.

**III. DISCUSSION DES ARTICLES**

Aucun parlementaire ne désirant prendre la parole, le Président procède aux votes des articles.

**Article 1<sup>er</sup>**

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Article 2**

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Article 3**

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Article 4**

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Article 5**

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

## VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

D. GRIMBERGHS.

R. BORREMANS.